

 <p>Service Ressources Humaines Secteur Carrière</p>	<p style="text-align: center;">ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY</p> <p style="text-align: center;">Concernant Madame Valérie METHON</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° Arrêté : 25/NV/326



Objet : Retrait délégation de signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (Haute-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2122-8, L.5211-9, L2131-1, L2131-2 et L. 5211-3

Vu l'arrêté n°24/NV/2282 donnant une délégation de signature à Madame Valérie METHON, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres à compter du 18 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent acte retire l'arrêté n°24/NV/2282 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De ce fait, la délégation de signature donnée à compter du 18 novembre 2024 à Madame Valérie METHON, Rédacteur Pal 2Cl , titulaire, à temps complet, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres est annulée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 21/02/2025



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources,
Adjointe au Directeur Général des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Concernant Madame Céline ROCHETTE

N° Arrêté : 25/NV/325

Objet : Retrait délégation de signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (Haute-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2122-8, L.5211-9, L2131-1, L2131-2 et L. 5211-3

Vu l'arrêté n°24/NV/2283 donnant une délégation de signature à Madame Céline ROCHETTE, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres à compter du 18 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent acte retire l'arrêté n°24/NV/2283 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De ce fait, la délégation de signature donnée à compter du 18 novembre 2024 à Madame Céline ROCHETTE, Attachée, titulaire, à temps complet, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres est annulée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 21/02/2025



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources,
Adjointe au Directeur Général des Services


Marie-Hélène DUBOIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :